



Protégeons nos revenus avec APRÈS, l'Assurance Protection des Revenus des Salariés !

Assurances Sans frontières, spécialiste de l'assurance chômage vous offre la possibilité de souscrire à un complément de revenus à l'allocation de retour à l'emploi (A.R.E.) versée par une ASSEDIC. Vous choisissez librement le montant forfaitaire qui viendra compléter votre allocation ASSEDIC en cas de chômage.

Nous constatons tous les jours que la précarité de l'emploi est une évidence contre laquelle nous restons malheureusement impuissants.

Vous choisissez librement le montant forfaitaire qui viendra compléter votre allocation ASSEDIC en cas de chômage.

Avec **APRES**, vous protégerez votre famille et pourrez aborder sereinement votre retour à l'emploi.



> CONDITIONS D'ADHESION

- être salarié, quelle que soit la nature de votre contrat de travail ;
- aucune condition d'ancienneté dans l'entreprise ;
- cotiser au régime d'assurance chômage de l'Unedic ;
- avoir plus de 25 ans et moins de 53 ans à la date d'adhésion.

> CONDITIONS D'INDEMNISATION

- avoir cotisé durant :
 - une année à **APRÈS**, sans sinistre, de façon continue ou discontinue et percevoir ainsi une indemnité correspondant à 50% du montant forfaitaire mensuel choisi ;
 - deux années à **APRÈS**, sans sinistre, de façon continue ou discontinue et percevoir ainsi une indemnité correspondant à 100% du montant forfaitaire mensuel choisi ;
- percevoir l'allocation de retour à l'emploi (ARE) d'une ASSEDIC ;
- avoir moins de 55 ans.⁽¹⁾

(1) en tout état de cause, aucune indemnité n'est servie après le 55ème anniversaire

Incluses gratuitement et systématiquement dans votre garantie « perte d'emploi » :

Prestations assistance et service à la personne

Un service d'informations téléphoniques et d'intermédiation 24h/24 et 7j/7 disponible pour vous ou vos ayants droit :

- Service d'assistance santé
- Service d'assistance pour les aides à la personne

Garantie de remboursement

En cas de décès ou PTIA accidentels pendant toute la durée de votre adhésion à **APRES**, vous ou vos ayants droit recevront un capital représentant :

- la totalité des cotisations que vous avez versées à APRES (limitée à 10 années de cotisations) ;
- plus,
- 12 fois l'indemnité mensuelle à laquelle AGAPE vous donne droit.

Vous avez le choix entre quatre régimes d'indemnisation :

• Régime A Cotisation mensuelle forfaitaire : 5,62 € TTC

50 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation d'un an sans sinistre à la garantie ;

100 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation de deux années sans sinistre à la garantie.

• Régime B Cotisation mensuelle forfaitaire : 12,75 € TTC

100 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation d'un an sans sinistre à la garantie ;

200 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation de deux années sans sinistre à la garantie.

• Régime C Cotisation mensuelle forfaitaire : 18,75 € TTC

150 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation d'un an sans sinistre à la garantie ;

300 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation de deux années sans sinistre à la garantie.

• Régime D Cotisation mensuelle forfaitaire : 26,25 € TTC

200 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation d'un an sans sinistre à la garantie ;

400 € / mois pendant 12 mois au terme d'une affiliation de deux années sans sinistre à la garantie.

Comment adhérer ?

Il vous suffit de nous retourner le bulletin d'adhésion ci-joint, dûment rempli et accompagné :

- d'une copie de votre dernier bulletin de salaire ;
- d'une autorisation de prélèvement ;
- d'un R.I.B. correspondant au compte bancaire sur lequel vous souhaitez que votre cotisation soit prélevée.

Comment être indemnisé en cas de chômage ?

Il conviendra de nous adresser :

Lors de votre licenciement

- une copie de votre lettre de licenciement ;
- une copie de l'attestation délivrée par l'employeur à destination de l'Assedic.

Lors de votre prise en charge par l'Assedic

- une copie de la notification d'admission à l'Assedic.

A chaque paiement effectué par l'Assedic

- une copie du relevé de situation de votre indemnité par l'Assedic.

Les indemnités versées par l'assurance AGAPE ne sont pas imposables et ne doivent pas être mentionnées dans votre déclaration de revenus.